



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE



Service émetteur : Délégation départementale du Finistère  
Département veille et sécurité  
sanitaires et environnementales  
Pôle santé environnement

Affaire suivie par : Hervé HELARY  
Courriel : herve.helary@ars.sante.fr  
Téléphone : 02 98 64 50 89

Réf. : Articles L2223-1 et R2223-1 du code  
général des collectivités territoriales

Date : 23 mai 2017

Courrier recommandé avec accusé de réception

**Monsieur le Maire  
12, rue du Verger  
BP 1  
29880 PLOUGUERNEAU**

### ATTESTATION DE DEPOT

L'agence régionale de santé de Bretagne accuse réception du dossier de demande d'extension du cimetière du bourg de Plouguerneau.

Je vous remercie de me faire parvenir un exemplaire de l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire, ainsi que du rapport et des conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.

Conformément aux termes de l'article R.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue à l'article L.2223-1 vaut décision de rejet.

Pour le Préfet du Finistère,  
et par délégation du directeur général  
de l'agence régionale de santé,  
L'ingénieur général du génie sanitaire,

Brigitte YVON